

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2151

présenté par
Mme Lecocq et M. Chalumeau

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, après le mot :

« handicapées »,

insérer les mots :

« ou dont la perte d'autonomie du locataire, au cours de la location, rend nécessaire une mise en accessibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser, au sein des modalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements sociaux, la possibilité de rendre ces logements accessibles, au cours de leur location, lorsque le locataire connaît une perte d'autonomie rendant nécessaire cette mise en accessibilité.